Règlement intérieur

Le règlement intérieur de notre école est un élément important de la vie scolaire qui permet de clarifier les règles de la vie en collectivité et de faciliter le rapport entre les familles et l'équipe éducative. Ce règlement s'inscrit dans la construction de notre projet éducatif basé sur la qualité de la relation aux autres et repose sur les valeurs qui nous rassemblent : accueil de tous, respect, engagement commun et ouverture aux autres et au monde. Il précise les aspects pratiques et les modalités d'application des droits et obligations de l'élève et des parents dans leurs relations avec l'école et responsabilise l'élève en lui fournissant le cadre de vie scolaire. Il est sa loi quotidienne. Chacun doit le reconnaître et le respecter pour le bien de tous.

➢ INSCRIPTIONS

La Sidoine est ouverte à tout enfant, quelle que soit sa nationalité, sa situation sociale, sa conviction religieuse, ses besoins particuliers. Il sera accueilli sans discrimination, après un entretien avec la directrice pour faire connaissance. Un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au chef d'établissement lors de son arrivée. Les parents s'engagent à respecter le choix de classe déterminé pour leur enfant par l'équipe pédagogique en fin d'année.

➢ HORAIRES

Horaires d'ouverture de l'école

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h45 à 18h30
- Mercredi de 7h45 à 12h25

Horaires de classe

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h25 à 11h35 et de 13h15 à 15h35
- Mercredi : de 8h25 à 11h45

Le portail de la cour des cailloux est fermé à 8h25 et 13h15 précise.

Adultes accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent arriver suffisamment tôt pour quitter les bâtiments avant la fermeture du portail.

- Maternelles :
  - Entre 7h45 et 8h15 : les accompagnateurs ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment de l'école : les enfants sont accueillis par les ASEM présentes et vont en garderie.
  - A partir de 8h15 : lorsque l'enseignante a rejoint sa classe, les accompagnateurs sont autorisés à entrer pour accompagner les enfants vers leur classe.
- Elémentaires : Les parents peuvent accompagnent leur enfant jusqu'au portail de la cour des cailloux. Au-delà, les enfants entrent seuls, sont accueillis par les ASEM présentes à l'entrée du bâtiment.

Lieux d'entrée/sortie

- Entrée :
  - Entre 7h45 et 8h25 et entre 13h00 et 13h15, l'entrée se fait par le portail de la cour des cailloux, à droite du bâtiment principal,
  - Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants ou les surveillants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.
- Sortie :
  - Maternelles : à 11h35, 15h35 et 16h30, la sortie se fait dans les classes.
  - CP, CE1, CE2, CM1, CM2 :
    - A 11h35, par la cour des fleurs, devant le secrétariat.
    - A 15h35, par la cour des cailloux.
    - A 16h30, par le portail situé au n°10,
- Quel que soit le cycle des élèves, ceux-ci restent sous la surveillance du personnel de l'établissement jusqu'à ce que les personnes autorisées à les récupérer arrivent.
  - En cycle 2 et cycle 3, les élèves doivent impérativement prévenir de leur départ la personne de surveillance avant de rejoindre la personne qui les récupère.
    Dès que l'élève est remis à son accompagnateur, il est sous la responsabilité de celui-ci. En cas de retard, les élèves sont conduits à la garderie.

➢ ACCUEIL/ GARDERIE (ACCUEIL GRATUIT /GARDERIE PAYANTE)

Accueil :		de 7h45 à 8h25	de 13h00 à 13h15	de 16h30 à 17h00
	le mercredi	de 7h45 à 8h25	de 11h45 à 12h25	
Garderie :		de 11h35 à 12h15	de 17h00 à 18h30.	

➢ ORGANISATION ACCUEIL PERISCOLAIRE : 15H35/ 16H30

L'école se termine à 15h35 et les élèves peuvent quitter l'établissement à cette heure-ci. Toutefois, un accueil périscolaire est organisé. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année en précisant les jours de fréquentation.

- Tout changement concernant la présence à cet accueil périscolaire doit être signalé par écrit à l'enseignant de l'élève.
- L'inscription implique une fréquentation régulière et l'élève doit rester jusqu'à 16h30 afin que les activités mises en place sur ce temps puissent être menées convenablement.
- La présence de l'élève n'étant pas obligatoire sur ce temps, l'équipe éducative se réserve le droit de ne plus accepter un élève qui perturberait le fonctionnement des activités.

Mardi et jeudi :

- Ateliers pour les élèves de maternelle.
- Accompagnement aux devoirs avec l'aide d'un adulte pour les élémentaires.
- Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) avec les enseignants pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou dans le cadre du projet d'école.

Lundi et vendredi :

- Des activités sportives, artistiques ou ludiques sont proposées aux élèves.
- L'animation de ces activités est assurée par des associations, des bénévoles, des enseignants ou des surveillants.

➢ PONCTUALITE/ ABSENCES/ RETARD

- La fréquentation de l'école ainsi que la ponctualité sont obligatoires tous les jours. Les vacances en dehors des dates communiquées par l'établissement ne sont pas autorisées.
- Lorsque votre enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables (père, mère, tuteur, tutrice) doivent sans délai faire connaître les motifs de cette absence en téléphonant au secrétariat.
- Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants :
  - Maladie de l'enfant.
  - Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
  - Réunion solennelle de la famille
  - Empêchement résultant à la difficulté accidentelle des communications (neige, inondations …).
- Si le nombre des absences non motivées dépassent 4 demi-journées par mois, le Directeur d'école devra en informer l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

➢ VIE SCOLAIRE

Comportement

Les élèves doivent se montrer respectueux et polis à l'égard de leurs camarades et des adultes dans leurs paroles et leurs actes. Tout comportement constituant un danger moral ou physique pour soi ou autrui est interdit (insultes, menaces, harcèlement, vol, violence physique, racisme …) et peut conduire à une sanction.

Travail

Les efforts sont encouragés et reconnus. L'absence ou l'insuffisance de travail et la mauvaise volonté manifeste pourront donner lieu à des sanctions adaptées à finalité éducative. Si elles ne produisent aucun effet, l'équipe pédagogique recherchera des solutions appropriées en concertation avec la famille et en associant l'élève au projet défini.

Devoirs

En cycle 2, les élèves peuvent avoir des devoirs du jour au lendemain, notamment pour faciliter l'apprentissage de la lecture et établir une continuité entre l'école et la maison.
En cycle 3, les élèves sont encouragés à organiser leur travail personnel.
Ainsi, les enseignants ne donnent généralement pas de devoirs du jour pour le lendemain.

Matériel

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel scolaire ; l'établissement se réserve le droit de demander aux parents le remboursement des dégâts commis par les enfants.

Objets personnels

- Chacun est responsable de ses objets personnels, de son matériel, de ses vêtements. Il est vivement conseillé aux familles de marquer les vêtements et le matériel scolaire au nom de l'élève ; ils peuvent ainsi être plus facilement restitués à leur propriétaire.
- Les vêtements égarés sont entreposés dans le couloir des maternelles et de la garderie et peuvent être récupérés à cet endroit. Les vêtements non réclamés en fin de période scolaire seront donnés à une association caritative.

- En cas de dégradation, de perte ou de vol de ces objets, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
- En cas de problème, le personnel de l'école se réserve le droit de confisquer l'objet.
- Sont autorisés : les cordes à sauter, les élastiques, les petites balles" molles", les billes (petit format), les livres et les coloriages.
- Sont strictement interdits :
  - Les objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, appareils et jeux électroniques, somme d'argent, cartes de collection, hand spinner …
  - Les objets jugés dangereux ou violents tels que couteaux, allumettes, flacons en verre … mais aussi chewing-gum, sucettes, bonbons, balles ou ballons durs, balles rebondissantes …

Ces deux listes ne sont pas exhaustives.

Tenue
La tenue et la coiffure doivent être **simples, décentes et adaptées aux activités scolaires**.
Même en cas de forte chaleur, les tenues de plage (tongs, dos nus, short au-dessus de mi-cuisse …) sont interdites.
Il en va de même pour le maquillage, les talons, les tatouages…

Santé - Médicaments
L'inscription ne sera définitive que si l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires. Une copie de la page de vaccination du carnet de santé sera demandée avant la rentrée.
Tout traitement médical devra être accompagné d'une ordonnance à jour et remis à l'infirmière (ou à l'enseignante, en cas d'absence de l'infirmière) mais les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement à un élève. (y compris les médicaments en vente libre).
En cas de maladie grave ou chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi entre l'école, les parents et la médecine scolaire. Les parents doivent prendre contact avec l'infirmière de l'établissement pour le rédiger.
Dans tous les cas, les médicaments sont gardés à l'infirmerie accompagnés de l'ordonnance.

Déplacements
Que ce soit dans l'école ou lors des sorties scolaires, ils doivent se faire dans le calme et le respect des règles de sécurité et de courtoisie.

Restaurant scolaire
Les repas doivent être pris dans le calme et le respect de la nourriture est primordial.

➢ COMMUNICATION PARENTS – EQUIPE EDUCATIVE

Plusieurs temps de rencontre sont organisés :

- A la veille de la rentrée, les enseignantes accueillent en fin d'après-midi dans leur classe, les enfants et leurs parents.
- Une réunion d'information est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre.
- L'enseignant rencontre aussi chaque famille en rendez-vous individuel, autour du 2ème trimestre.

Pour parler de leur enfant en particulier, dans un souci de confidentialité et de respect de chacun, les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant via Ecole Directe ou le cahier de liaison.

Chaque personne (enfants et adultes) au sein de l'établissement doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne, à la fonction, aux biens et au respect de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative (enseignants, personnel, directrice).
En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir mais en informer les enseignants.

➢ LES SANCTIONS

La sanction est un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Elle permet au reste du groupe de mesurer les limites et de se sentir protégé.
Un rappel ferme du comportement attendu et des limites à ne pas franchir est une chance pour repartir sur de bonnes bases. Sanctionner un élève, c'est lui donner la possibilité de changer d'attitude.

C'est pourquoi tout manquement aux règles énoncées précédemment entraînera des mesures ou sanctions adaptées, au cas par cas, proportionnelles à la gravité de l'acte et à son caractère répétitif ou non. Le choix de ces mesures résultera d'une concertation de l'équipe éducative de l'école et sera porté, le cas échéant, à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité de la directrice en vue de décider des suites à donner.

➢ RESPECT DU REGLEMENT

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement. Son non-respect sera considéré comme une rupture du contrat fondé sur la perte de confiance réciproque.